

Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/BB

N°

/2025 R.A.

INTERDICTION PROVISOIRE
DE STATIONNEMENT

001967

279, boulevard Georges Clemenceau

PUBLIÉ LE 25 NOV. 2025

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 21 novembre 2025 formulée par l'entreprise AKEBIA Paysage et Biodiversité sise 26 av de la Transhumance 13121 Aurons concernant des opérations de entretien d'un jardin et évacuation,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre l'entretien d'un jardin et opération d'évacuation, le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de celui du pétitionnaire, est provisoirement interdit sur deux (2) emplacements au plus près du 279, boulevard Georges Clemenceau :

Le 04 décembre 2025

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction, visés à l'Article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 - Sous la directive des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par le pétitionnaire, 8 jours avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 - Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

Elle est de 17€ par emplacement et par jour. Frais de gestion : 5€

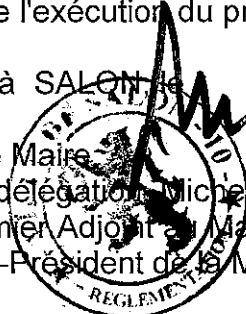
ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON-DE-PROVENCE

P/Le Maire
Par délégation Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

24 NOV. 2025



Sujet : Demande de Stationnement.

De : <jeromechalmin@orange.fr>

Date : 21/11/2025, 10:59

Pour : "Police Administrative" <police-administrative@salon-de-provence.org>

Bonjour, veuillez trouver ci-après ma demande de stationnement au 4 décembre 2025.

Cordialement Jérôme Chalmin.



AKEBIA
Paysage et Biodiversité

JEROME CHALMIN

26 AVENUE DE LA TRANSHUMANCE
13121 AURONS

TEL : 06 81 17 86 15

jeromechalmin@orange.fr

tva : FR 71990812372

— Pièces jointes : —

Demande Akebia, 279 Bd George Clemenceau.pdf

1,0 Mo

01/01/2025 -> 31/12/2025

Mairie de Salon de Provence
Service Réglementation administrative
174 place de l'Hôtel de Ville
13300 Salon-de-Provence France
Tél : 04 90 44 89 62
Facture du 24/11/2025

AKEBIA PAYSAGE ET BIODIVERSITE
26, AVENUE DE LA TRANSHUMANCE
13121 AURONS

A régler avant le **Dès réception de la présente facture**
Chèque à l'ordre de "La Régie domaine public"

279, bd Clemenceau

Dénomination	Quantité*	P.Unitaire	P.Total
ODP			
Frais de gestion ODP (/forfait) Frais de gestion 1,00 - Période : 04/12/2025 - 04/12/2025	1,00	5,00	5,00
Stat. zone payante SANS RESA (U/JOUR/forfait) Jour(s) 1,00 * Véhicule(s) 2,00 - Période : 04/12/2025 - 04/12/2025	2,00	17,00	34,00
Total (En Eur) :			39,00

Références pour le paiement en ligne

Paiement en ligne : Possibilité de payer en ligne de manière sécurisée via le service TIPI du Trésor Public en vous rendant à l'adresse web suivante :

URL : <https://portailtipi.geodp.io/#!/sdp> - Code régie : 048823

ODP : N° FACTURE : 0250001500839 - MONTANT : 39,00 €

(*) Quantité arrondie au centième inférieur

Talon à joindre au règlement

REDEVABLE : AKEBIA PAYSAGE ET BIODIVERSITE
N° FACTURE : 0250001500839



DATE : 24/11/2025
SOMME DUE: 39,00 €